

ARGUMENTAIRE

Réponse à la saisine du 22 octobre 2010 en application de l'article L.161-39 du code de la sécurité sociale

Référentiels concernant la durée d'arrêt de travail dans 4 cas :

- **La sciatique**
- **La cure de hernie discale par discectomie**
- **L'entorse du ligament collatéral médial du genou**
- **La cholécystectomie**

Décembre 2010

Le rapport complet et sa synthèse sont téléchargeables gratuitement sur
www.has-sante.fr

Haute Autorité de santé

2 avenue du Stade de France - F 93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX
Tél. :+33 (0)1 55 93 70 00 - Fax :+33 (0)1 55 93 74 00

Ce document a été validé par le Collège de la Haute Autorité de santé en décembre 2010.

© Haute Autorité de santé – 2010

Sommaire

Éléments de contexte	5
1 Le texte législatif.....	5
2 La saisine	5
3 La méthodologie retenue	5
Concertation avec les professionnels de santé.....	5
Durée d'arrêt de travail pour la sciatique.....	7
1 Référentiel Cnamts	7
2 Données bibliographiques	7
2.1 Stratégie documentaire	7
2.2 Analyse	8
3 Discussion	8
4 Avis de la HAS	8
Durée d'arrêt de travail pour la cure de hernie discale par discectomie	9
1 Référentiel Cnamts	9
2 Données bibliographiques	9
2.1 Stratégie documentaire	9
2.2 Analyse	9
3 Discussion	10
4 Avis de la HAS	10
Durée d'arrêt de travail pour l'entorse du ligament collatéral médial du genou	11
1 Référentiel Cnamts	11
2 Données bibliographiques	11
2.1 Stratégie documentaire	11
2.2 Analyse	11
3 Discussion	12
4 Avis de la HAS	13
Durée d'arrêt de travail pour la cholécystectomie.....	14
1 Référentiel Cnamts	14
2 Données bibliographiques	14
2.1 Stratégie documentaire	14
2.2 Analyse	15
3 Discussion	15
4 Avis de la HAS	15
ANNEXES	16

Éléments de contexte

1 Le texte législatif

L'article L.161-39 du Code de la sécurité sociale prévoit la disposition suivante :

« L'Union nationale des caisses d'assurance maladie et les caisses nationales chargées de la gestion d'un régime obligatoire d'assurance maladie peuvent consulter la Haute Autorité de santé sur tout projet de référentiel de pratique médicale élaboré dans le cadre de leur mission de gestion des risques ainsi que sur tout projet de référentiel visant à encadrer la prise en charge par l'assurance maladie d'un type particulier de soins. La Haute Autorité de santé rend un avis dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. A l'expiration de ce délai, l'avis est réputé favorable ».

2 La saisine

Dans le cadre de l'article L.161-39 du Code de la sécurité sociale, la Haute Autorité de santé a été saisie par la CNAMTS par un courrier en date du 22 octobre 2010 afin qu'elle rende un avis sur quatre référentiels proposant des durées indicatives d'arrêt de travail.

Ces documents concernent quatre pathologies : la sciatique, la cure de hernie discale par discectomie, l'entorse du ligament collatéral médial du genou et la cholécystectomie.

3 La méthodologie retenue

Dans le cadre temporel contraint de l'article L.161-39 du Code de la sécurité sociale, la démarche méthodologique adoptée a consisté dans la revue des recommandations de pratique clinique françaises et internationales sur les thèmes de santé concernés et l'interrogation des sociétés savantes, sur le modèle de la méthode retenue pour l'évaluation des actes en série de kinésithérapie.

L'analyse de la littérature disponible n'a pas permis d'identifier de données probantes ou de recommandations sur des durées d'arrêt de travail optimales pour les pathologies examinées. Par ailleurs, le mode de sollicitation des sociétés savantes n'a pas permis d'aller au-delà d'une simple présentation des quelques réponses obtenues.

Concertation avec les professionnels de santé

Les sociétés savantes ci-après ont été contactées par courrier sollicitant leurs observations éventuelles sur les fondements scientifiques des projets de référentiel les concernant :

- Pour la sciatique :
 - ▶ le Regroupement des sociétés savantes de médecine générale
 - ▶ la Société française de rhumatologie
 - ▶ la Société française de médecine physique et réadaptation
 - ▶ l' Association nationale des médecins spécialistes de médecine physique et de réadaptation
 - ▶ la Société française de médecine du travail
 - ▶ la Société française de physiothérapie

- Pour la cure de hernie discale par discectomie :
 - ▶ le Regroupement des sociétés savantes de médecine générale
 - ▶ le Collège de neurochirurgie
 - ▶ la Société française de rhumatologie
 - ▶ la Société française de médecine physique et réadaptation
 - ▶ l' Association nationale des médecins spécialistes de médecine physique et de réadaptation
 - ▶ la Société française de médecine du travail
 - ▶ la Société française de physiothérapie

- Pour l'entorse du ligament collatéral médial du genou :
 - ▶ le Regroupement des sociétés savantes de médecine générale
 - ▶ la Société française de rhumatologie
 - ▶ la Société française de chirurgie orthopédique et traumatologique
 - ▶ la Société française de médecine physique et réadaptation
 - ▶ l' Association nationale des médecins spécialistes de médecine physique et de réadaptation
 - ▶ la Société française de médecine du travail
 - ▶ la Société française de physiothérapie
 - ▶ la Société française de médecine du sport

- Pour la cholécystectomie :
 - ▶ le Regroupement des sociétés savantes de médecine générale
 - ▶ le Collège français de chirurgie générale viscérale et digestive
 - ▶ la Société française de médecine du travail

Sept réponses sur neuf sollicitations sont parvenues à la HAS.

Cinq sociétés savantes se sont exprimées sur le contenu des référentiels proposés par la CNAM-TS. En revanche, le RSSMG « *refuse de participer à la validation d'outils qui ne sont pas élaborés par la profession et qui en l'état ne sont pas appropriés à la médecine générale.* » Par ailleurs, la Société française de médecine du travail considère qu'une réponse argumentée ne peut être valablement formulée dans les délais demandés et dès lors qu'elle « *ne peut valider un tel document* ».

Durée d'arrêt de travail pour la sciatique

1 Référentiel Cnamts

Libellé	État de l'art	État de la pratique	Seuil fixé
Sciatique	<p>Sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> Anaes, Prise en charge diagnostique et thérapeutique des lombalgies et lombosciatiques communes de moins de trois mois d'évolution, février 2000 Medical Disability Advisor, 5th Edition, 2008 Official Disability Guidelines, 14th Edition, 2009 	Données non présentées	<p>Variable selon le type d'emploi</p> <p>Travail sédentaire → 2 jours</p> <p>Travail physique léger (charge ponctuelle <10 kg, charge répétée <5 kg) → 5 jours</p> <p>Travail physique modéré (charge ponctuelle <25 kg, charge répétée <10 kg) → 21 jours</p> <p>Travail physique lourd (charge >25 kg) → 35 jours</p>

2 Données bibliographiques

2.1 Stratégie documentaire

Sources d'information	<ul style="list-style-type: none"> Bibliothèque Interuniversitaire de Médecine (BIUM, France) Bibliothèque médicale AF Lemanissier (France) Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE, Belgique) Centre for reviews and dissemination (CRD database, Angleterre) Cismef (France) Guidelines Finder (National Library for Health) Haute Autorité de Santé (HAS, France) Institut de veille sanitaire (InVS, France) Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS, France) National Guideline Clearinghouse (NGC, USA) National Institute for Health and Clinical Excellence (NICE, Angleterre) Scottish Intercollegiate Guidelines Network (SIGN, Ecosse) Société Française de Médecine Générale (SFMG, France) <p>Bases de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> Banque de données en santé publique (BDSP, France) Cochrane Library (Grande-Bretagne) Medline (National Library Of Medicine, USA) Pascal
Mots clés initiaux	<p><u>Arrêt de travail</u> : ((worktime OU workday*) ET (loss OU Lost))/Titre, résumé OU (return to work OU returns to work OU Sick Leave certificat* OU Sickness certificat* OU Absenteism OU Sickness absence OU work disability OU sick absence)/Titre, résumé OU Sick Leave/descripteur</p> <p><u>Sciatique</u> : (lombosciatic* OU sciatica)/titre,résumé OU Sciatica/descripteur OU Sciatic/titre</p>

2.2 Analyse

L'Anaes a publié en février 2000 des recommandations pour la pratique clinique portant sur la « prise en charge diagnostique et thérapeutique des lombalgies et lombosciatiques communes de moins de trois mois d'évolution »¹. Dans ce document aucune recommandation n'est formulée concernant la durée de l'arrêt de travail. Cependant il est précisé que « *il n'a pas été identifié dans la littérature d'arguments en faveur de l'effet bénéfique d'un repos au lit plus ou moins prolongé. La poursuite des activités ordinaires compatibles avec la douleur semble souhaitable (grade B). La poursuite ou la reprise de l'activité professionnelle peut se faire en concertation avec le médecin du travail.* »

La recherche bibliographique portant sur les recommandations de pratique clinique publiées en France ou au niveau international n'a pas permis d'identifier de préconisations concernant les durées d'arrêt de travail dans le cas de la sciatique.

Cependant selon un article publié en 2006 dans le Forum médical suisse² dans le cadre de la formation médicale continue, l'activité professionnelle doit être interrompue dans un premier temps, en cas de lombosciatalgie, pour une durée de deux à quatre semaines, en cas de travail de force (nécessitant le port de charge de plus de 10 kg). Dans tous les autres cas, le travail devrait être adapté.

3 Discussion

Six sociétés savantes ont été interrogées. Le RSSMG « (a) refus(é) de participer à la validation d'outils qui ne sont pas élaborés par la profession et qui en l'état ne sont pas appropriés à la médecine générale. » La Société française de médecine du travail a considéré qu'une réponse argumentée ne pouvait être valablement formulée dans les délais demandés et dès lors qu'elle « *ne peut valider un tel document* ».

La Société française de physiothérapie ne formule pas d'avis sur les durées de travail proposées. Mais elle considère que « *les facteurs biopsychosociaux sont incontournables dans le traitement de la sciatique, dans la mise en place d'un arrêt de travail et dans les perspectives du patient* ».

La Société française de médecine physique et réadaptation rappelle que tous les travaux vont dans le sens d'une corrélation entre le résultat fonctionnel à long terme et la limitation de la durée d'inactivité. Elle propose les durées indicatives suivantes : 2 jours en cas de travail sédentaire, 5 jours pour tout travail physique quelle que soit l'intensité.

Aucune autre réponse n'est parvenue à la HAS.

4 Avis de la HAS

En l'absence de littérature scientifique sur le sujet d'une part et de réponses des sociétés savantes interrogées d'autre part, la HAS ne dispose pas d'éléments suffisamment pertinents pour se prononcer sur la durée indicative d'arrêt de travail concernant la sciatique.

¹Agence Nationale d'Accréditation et d'Évaluation en Santé. Prise en charge diagnostique et thérapeutique des lombalgies et lombosciatiques communes de moins de trois mois d'évolution. Paris : ANAES ; 2000.

²de Ribaupierre S, Regli L. Lombalgies et lombosciatalgies non déficitaires – Quelle est la place de l'activité physique dans la prise en charge?. Forum Med Suisse ; 6 : 542–548 ; 2006.

Durée d'arrêt de travail pour la cure de hernie discale par discectomie

1 Référentiel Cnamts

Libellé	État de l'art	État de la pratique	Seuil fixé
Cure de hernie discale par discectomie	<p>Sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide d'utilisation des arrêts de travail, Espagne, 2003 • National guideline clearinghouse, Displacement cervical intervertebral disc without myelopathy, 2009 • Royal College of Surgeons of England, Get Well Soon, Helping you to make a speedy recovery after a slipped disc operation • Medical Disability Advisor, 5th Edition, 2008 • Official Disability Guidelines, 14th Edition, 2009 	Données non présentées	<p>Variable selon le type d'emploi</p> <p>Travail sédentaire → 28 jours Travail physique léger (charge ponctuelle <10 kg, charge répétée <5 kg) → 42 jours Travail physique modéré (charge ponctuelle <25 kg, charge répétée <10 kg) → 56 jours Travail physique lourd (charge >25 kg) → 119 jours</p>

2 Données bibliographiques

2.1 Stratégie documentaire

Sources d'information	cf. chapitre précédent
Mots clés initiaux	<p><u>Arrêt de travail</u> : Cf. chapitre précédent</p> <p><u>Cure de hernie discale par discectomie</u> : (discectomy OU discectomy OU microdiscectomy OU microdiscectomy)/titre OU (Discectomy OU Intervertebral Disk Displacement/surgery)/descripteur OU (((disk OU disc) ET (hernia* OU prolapse)) OU Intervertebral Disk Displacement)/titre) ET surgery/titre,résumé</p>

2.2 Analyse

La recherche bibliographique portant sur les recommandations de pratique clinique publiées en France ou au niveau international n'a pas permis d'identifier de préconisations concernant les durées d'arrêt de travail dans le cas d'une cure de hernie discale par discectomie.

Selon une fiche d'information destinée aux patients, élaborée en septembre 2005 par la Société française de chirurgie orthopédique et traumatologique¹, la convalescence à domicile après une discectomie peut durer de 3 à 4 semaines. Dans un document de ce type, publié par la Société française de chirurgie du rachis en novembre 2006², il est indiqué que l'arrêt de travail est, selon les professions, de 4 semaines à 3 mois, parfois plus.

Le Royal college of surgeons of England³ considère, quant à lui, dans un document d'information au patient que celui-ci peut reprendre le travail après une discectomie au bout de 4 à 6 semaines en moyenne en cas de travail sédentaire ou travail physique léger et 12 semaines en cas de travail physique modéré ou lourd (charge supérieure à 5 kg).

3 Discussion

Sept sociétés savantes ont été interrogées. Le RSSMG « (a) refus(é) de participer à la validation d'outils qui ne sont pas élaborés par la profession et qui en l'état ne sont pas appropriés à la médecine générale. » La Société française de médecine du travail a considéré qu'une réponse argumentée ne pouvait être valablement formulée dans les délais demandés et dès lors qu'elle « ne peut valider un tel document ».

La Société française de médecine physique et réadaptation considère que « les durées d'arrêt de travail (...) paraissent très supérieures à ce qu'il faut recommander ». Elle propose les durées indicatives suivantes : 7 à 15 jours en cas de travail physique léger, 15 à 21 jours en cas de travail physique modéré à lourd.

Le Collège de neurochirurgie a considéré que « les fondements scientifiques de ce projet ne répondent pas aux normes internationales » et propose « de construire une recommandation de bonnes pratiques sur ce sujet associée à la Société Française du Rachis, à la Société Française de Neurochirurgie, à l'association des neurochirurgiens libéraux et à des médecins de rééducation fonctionnelle ».

Aucune autre réponse n'est parvenue à la HAS.

4 Avis de la HAS

En l'absence de littérature scientifique sur le sujet d'une part et de réponses des sociétés savantes interrogées d'autre part, la HAS ne dispose pas d'éléments suffisamment pertinents pour se prononcer sur la durée indicative d'arrêt de travail concernant une cure de hernie discale par discectomie.

¹S.O.F.C.O.T. Conseils Pratiques de la Société Française de Chirurgie Orthopédique & Traumatologique : La hernie discale lombaire. Os et Articulations : Un capital pour la vie n°12 ; 2005.
<http://www.sofcot.fr/Data/ModuleGestionDeContenu/application/462.pdf>

²Société Française de Chirurgie du Rachis SFCR. Intervention pour hernie discale lombaire.
<http://www.sfcr.fr/INTERVENTION-POUR-HERNIE-DISCALE-LOMBAIRE>

³The royal College of Surgeons of England. Get Well Soon : Helping you to make a speedy recovery after a slipped disc operation. http://www.rcseng.ac.uk/patient_information/return-to-work/discectomy

Durée d'arrêt de travail pour l'entorse du ligament collatéral médial du genou

1 Référentiel Cnamts

Libellé	État de l'art	État de la pratique	Seuil fixé			
Entorse du ligament collatéral médial du genou	Sources : <ul style="list-style-type: none"> Medical Disability Advisor, 5th Edition, 2008 Official Disability Guidelines, 14th Edition, 2009 	Données non présentées		Entorse bénigne	Entorse moyenne	Entorse grave
			Travail sédentaire	0 jour	3 jours	3 jours
			Travail physique léger (charge ponctuelle <10 kg, charge répétée <5 kg) physique	0 jour	3 jours	7 jours
			Travail physique modéré (charge ponctuelle <25 kg, charge répétée <10 kg)	3 jours	7 jours	14 jours
			Travail physique lourd (charge >25 kg)	3 jours	14 jours	21 jours

2 Données bibliographiques

2.1 Stratégie documentaire

Sources d'information	cf. chapitre précédent
Mots clés initiaux	<p><u>Arrêt de travail</u> : cf. chapitre précédent</p> <p><u>Entorse du ligament médial collatéral du genou</u> : (((Ligaments/injuries OU Ligaments/pathology) ET Knee) OU (Knee Injuries ET (Ligaments OU Sprains and Strains)) OU Medial Collateral Ligament, Knee/injuries OU Medial Collateral Ligament, Knee/pathology OU (Medial Collateral Ligament, Knee ET Sprains and Strains)]/descripteur OU (((sprain OU sprained OU sprains) ET (Medial collateral ligament OU knee/titre OU (collateral ligament ET knee))) OU Medial collateral ligament injur*/titre,résumé</p>

2.2 Analyse

La recherche bibliographique portant sur les recommandations de pratique clinique publiées en France ou au niveau international n'a pas permis d'identifier de préconisations concernant les durées d'arrêt de travail dans le cas d'une entorse du ligament collatéral médial du genou.

3 Discussion

Huit sociétés savantes ont été interrogées. Le RSSMG « (a) refus(é) de participer à la validation d'outils qui ne sont pas élaborés par la profession et qui en l'état ne sont pas appropriés à la médecine générale. » La Société française de médecine du travail a considéré qu'une réponse argumentée ne pouvait être valablement formulée dans les délais demandés et dès lors qu'elle « ne peut valider un tel document ».

Selon la Société française de chirurgie orthopédique et traumatologique, il apparaît essentiel de distinguer les entorses isolées du ligament collatéral médial du genou des lésions impliquant une atteinte associée du ligament croisé antérieur. Trois grades d'entorse isolée du ligament collatéral médial du genou peuvent être définis :

- Entorse LCM isolée grade 1 : douleurs sur trajet LLI SANS laxité en flexion ou en laxité en extension. Les douleurs aiguës durent environ 8 à 10 jours ; le traitement est antalgique (immobilisation, antalgique), la rééducation n'est pas obligatoire et l'appui est autorisé.
- Entorse LCM isolée grade 2 : douleurs sur trajet LLI, laxité en flexion de < 10 mm, pas de laxité en extension : « élongation avec rupture incomplète du LCM au niveau de son faisceau superficiel ». Le délai de cicatrisation est de 21 jours, traitement par orthèse 21 jours puis rééducation.
- Entorse LCM isolée grade 3 : douleurs sur trajet LLI + laxité en flexion de >10 mm, laxité en extension : rupture du LCM (faisceau superficiel et profond) ; les douleurs durent plus longtemps (21 jours). Le traitement comporte une immobilisation de 6 semaines, suivie de rééducation (à compter de J 42), l'appui est généralement autorisé en fonction des douleurs. La rééducation dure au moins 21 jours.

La Société française de chirurgie orthopédique et traumatologique propose les durées indicatives suivantes :

Type d'emploi			Grade 1	Grade 2	Grade 3
Travail sédentaire			0 à 10 jours	30 j	45 à 60j
Travail physique léger	Peu de déplacements et/ou temps de station debout faible	Charge ponctuelle < 10 kg et/ou répétée <5kg	0 à 15 jours	30 jours à 45 jours	45 à 60 jours
Travail physique modéré	Nombreux déplacements et/ou temps de station debout élevé	Charge ponctuelle < 25 kg et/ou répétée <10kg	21 jours	45 jours A 60	60 jours à 90
Travail physique lourds		>25kg	21 jours	45 à 60 jours	60 à 120 jours

La Société française de physiothérapie ne formule pas d'avis sur les durées de travail proposées. Mais elle considère que « dans les facteurs à prendre en compte pour la durée de l'arrêt de travail, il faut adapter la prise en charge s'il s'agit d'un sportif professionnel ou de haut niveau, d'un travailleur de force ou dont l'activité sollicite particulièrement les genoux. »

La Société française de médecine physique et réadaptation considère les durées indicatives d'arrêt de travail proposées comme convenables.

Aucune autre réponse n'est parvenue à la HAS.

4 Avis de la HAS

Etant donné les durées indicatives proposées par la CNAMTS, d'une part et par les sociétés savantes interrogées d'autre part, et en l'absence de littérature scientifique sur le sujet, la HAS ne dispose pas d'éléments suffisamment pertinents pour se prononcer sur la durée indicative d'arrêt de travail concernant une entorse du ligament collatéral médial du genou.

Durée d'arrêt de travail pour la cholécystectomie

1 Référentiel Cnamts

Libellé	État de l'art	État de la pratique	Seuil fixé		
Cholécystectomie	Sources : <ul style="list-style-type: none"> Guide santé Québec, cholécystectomie par laparoscopie ou par laparotomie, avril 2008 The Royal College of Surgeons of England, Get Well Soon, Helping you make a speedy recovery after Gall Bladder Removal Medical Disability Advisor, 5th Edition, 2008 Official Disability Guidelines, 14th Edition, 2009 	Données non présentées	Variable selon le type d'emploi et le traitement		
				Laparoscopie	Laparotomie
			Travail sédentaire	7 jours	14 jours
			Travail physique léger (charge ponctuelle <10 kg, charge répétée <5 kg) physique	10 jours	21 jours
			Travail physique modéré (charge ponctuelle <25 kg, charge répétée <10 kg)	14 jours	28 jours
Travail physique lourd (charge >25 kg)	21 jours	35 jours			

2 Données bibliographiques

2.1 Stratégie documentaire

Sources d'information	<ul style="list-style-type: none"> Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS, France) Bibliothèque Interuniversitaire de Médecine (BIUM, France) Bibliothèque médicale AF Lemanissier (France) Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE, Belgique) Centre for reviews and dissemination (CRD database, Angleterre) Cismef (France) Guidelines Finder (National Library for Health) Haute Autorité de Santé (HAS, France) Health Protection Agency's (Grande-Bretagne) Health Protection Surveillance Centre (Ireland) HTA Database (International Network Of Agencies For Health Technology Assessment - INAHTA) Institut de veille sanitaire (InVS, France) Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS, France) National Guideline Clearinghouse (NGC, USA) National Health Services (NHS, Grande-Bretagne) National Health Services Scotland (NHS Scotland, Ecosse) National Institute for Health and Clinical Excellence (NICE, Angleterre) Scottish Intercollegiate Guidelines Network (SIGN,) Société Française de Médecine Générale (SFMG, France)
-----------------------	--

	Bases de données : <ul style="list-style-type: none">• Banque de données en santé publique (BDSP, France)• Cochrane Library (Grande-Bretagne)• Medline (National Library Of Medicine, USA)• Pascal
Mots clés initiaux	<u>Arrêt de travail</u> : Cf. chapitre précédent <u>Cholécystectomie</u> : (Cholecystectomy OU Gallbladder/surgery OU Cholecystitis/surgery OU Cholecystolithiasis/surgery)/descripteur OU Cholecystectomy/Titre, résumé]

2.2 Analyse

La recherche bibliographique portant sur les recommandations de pratique clinique publiées en France ou au niveau international n'a pas permis d'identifier de préconisations concernant les durées d'arrêt de travail dans le cas de la cholécystectomie.

Dans un guide santé publié par voie électronique par le gouvernement du Québec¹, une période de convalescence à domicile de une à trois semaines en cas de laparoscopie et quatre à huit semaines après laparotomie est indiquée. Le Royal college of surgeons of England² considère, quant à lui, dans un document d'information au patient que celui-ci peut reprendre le travail après une cholécystectomie au bout de 10 à 14 jours en moyenne.

3 Discussion

Trois sociétés savantes ont été interrogées. Le RSSMG « (a) *refus(é) de participer à la validation d'outils qui ne sont pas élaborés par la profession et qui en l'état ne sont pas appropriés à la médecine générale.* » La Société française de médecine du travail a considéré qu'une réponse argumentée ne pouvait être valablement formulée dans les délais demandés et dès lors qu'elle « *ne peut valider un tel document* ».

Le Collège français de chirurgie générale, viscérale et digestive, constatant les écarts entre les préconisations du référentiel et la pratique, formule les propositions de durées indicatives d'arrêt de travail suivantes pour la cholécystectomie par laparoscopie :

- Pour un travail physique léger 14 jours
- Pour un travail physique modéré 21 jours
- Pour un travail physique lourd pratiquement la même durée que par laparotomie

Aucune autre réponse n'est parvenue à la HAS.

4 Avis de la HAS

En l'absence de littérature scientifique sur le sujet d'une part et de réponses des sociétés savantes interrogées d'autre part, la HAS ne dispose pas d'éléments suffisamment pertinents pour se prononcer sur la durée indicative d'arrêt de travail concernant la cholécystectomie.

¹Portail Quebec. Cholécystectomie par laparoscopie ou par laparotomie. <http://www.guidesante.gouv.qc.ca/fr/fiche/7301-01.shtml>

²The royal College of Surgeons of England. Get Well Soon : Helping you to make a speedy recovery after gall bladder removal. http://www.rcseng.ac.uk/patient_information/return-to-work/gall-bladder

ANNEXES

Arrêt de travail

Novem
bre
2010

Cholécystectomie

*Pour vous aider dans votre prescription d'arrêt de travail et faciliter le dialogue avec votre patient, des durées de référence vous sont proposées.
Elles sont indicatives et, bien sûr, à adapter en fonction de la situation de chaque patient.*

Type d'emploi		Durée de référence*	
		laparoscopie	laparotomie
Travail sédentaire		7 jours	14 jours
Travail physique léger	Charge ponctuelle < 10 kg	10 jours	21 jours
	Ou Charge répétée < 5 kg		
Travail physique modéré	Charge ponctuelle < 25 kg	14 jours	28 jours
	ou Charge répétée < 10 kg		
Travail physique lourd	Charge > 25 kg	21 jours	35 jours

* Durée à l'issue de laquelle la majorité des patients sont capables de reprendre le travail.
Cette durée est modulable en fonction des complications ou comorbidités du patient.

- ▶ **La durée de l'arrêt est à adapter selon :**
 - l'état général du patient,
 - la présence éventuelle d'une cholécystite
 - la technique chirurgicale utilisée,
 - la survenue de complications
 - l'existence de comorbidités

- ▶ **La reprise des activités professionnelles, sportives et de loisir**
En dehors d'éventuelles complications et après la cicatrisation, l'activité professionnelle peut être reprise sans restriction.

28-2010

Sources : *Guide santé Québec, cholécystectomie par laparoscope ou par laparotomie, avril 2008*
Medical Disability Advisor, 5^e Edition, 2008
The Royal College of Surgeons of England, Get Well Soon, Helping you make a speedy recovery after Gall Bladder Removal
Official Disability Guidelines, 14^e Edition

Arrêt de travail

Décembre
2010

Entorse du ligament collatéral médial du genou (Ligament latéral interne)

Pour vous aider dans votre prescription d'arrêt de travail et faciliter le dialogue avec votre patient, des durées de référence vous sont proposées.

Elles sont indicatives et, bien sûr, à adapter en fonction de la situation de chaque patient.

Dans certaines situations bénignes, un arrêt de travail peut ne pas être nécessaire.

Type d'emploi			Durée de référence ⁽¹⁾		
			Entorse bénigne ⁽¹⁾	Entorse de moyenne Gravité ⁽²⁾	Entorse grave ⁽³⁾
Travail sédentaire			0 jours	3 jours	3 jours
Travail physique léger	Peu de déplacements et/ou temps de station debout faible	Charge ponctuelle < 10 kg ou Charge répétée < 5 kg	0 jours	3 jours	7 jours
Travail physique modéré	Nombreux déplacements et/ou temps de station debout élevé	Charge ponctuelle < 25 kg ou Charge répétée < 10 kg	3 jours	7 jours	14 jours
Travail physique lourd		Charge > 25 kg	3 jours	14 jours	21 jours

⁽¹⁾ Durée à l'issue de laquelle la majorité des patients sont capables de reprendre le travail. Cette durée est modulable en fonction des complications ou co-morbidités du patient.

- 1) entorse bénigne : simple distension ligamentaire sans lésion anatomique (grade 1)
- 2) entorse de gravité moyenne : rupture incomplète du système ligamentaire (grade 2)
- 3) entorse grave : rupture-désinsertion complète du système ligamentaire (grade 3)

- La durée de l'arrêt est à adapter selon :
- L'âge du patient
 - Le type de traitement entrepris
 - la présence ou non de lésions associées
 - l'emploi et les moyens de déplacement/trajets

Sources : Medical Disability Advisor, 5th Edition
Official Disability Guidelines, 14th Edition

30-2010



Arrêt de travail

2010

Cure de hernie discale par discectomie

Pour vous aider dans votre prescription d'arrêt de travail et faciliter le dialogue avec votre patient, des durées de référence vous sont proposées. Elles sont indicatives et, bien sûr, à adapter en fonction de la situation de chaque patient.

Type d'emploi	Durée de référence*	
Sédentaire	28 jours	
Travail physique léger	Charge ponctuelle <10 kg Charge répétée < 5 kg	42 jours
Travail physique modéré	Charge ponctuelle <25 kg Charge répétée < 10 kg	56 jours
Travail physique lourd	Charge > 25 kg	119 jours

**Durée à l'issue de laquelle la majorité des patients sont capables de reprendre le travail. Cette durée est modulable en fonction des complications ou comorbidités du patient*

► **La durée de l'arrêt est à adapter selon :**

- La localisation (lombaire, cervicale ou plus rarement thoracique)
- La sévérité et l'ancienneté des symptômes
- La nécessité d'un geste chirurgical plus complexe (arthrodèse, système de cage,...)
- La condition physique de votre patient
- Les comorbidités
- La durée et les conditions de transport

Sources:

Guide d'utilisation des arrêts de travail, Espagne 2003.
Medical Disability Advisor, 5th Edition, 2008
Official Disability Guidelines, 14th Edition, 2009
National guideline clearinghouse, 2009, Displacement cervical intervertebral disc without myelopathy.
http://www.guideline.gov/summary/summary.aspx?doc_id=14581&nbr=007255&string=discectomy



Arrêt de travail

2010

Cure de hernie discale par discectomie

▶ **Restauration des capacités fonctionnelles**

La récupération complète des troubles sensitifs et moteurs peut, parfois demander plusieurs semaines.

Une rééducation cervicale est indiquée dans tous les cas, après une période d'immobilisation stricte. Une dysphonie est possible après discectomie cervicale par abord antérieur, nécessitant parfois une rééducation orthophonique.

Une rééducation lombaire et abdominale prévient les risques de lombalgies possibles après discectomie lombaire.



Votre patient a-t-il reçu une information rassurante pour lui permettre de reprendre ses activités sans appréhension ?

▶ **Reprise des activités professionnelles**

Une douleur radiculaire persistante après discectomie cervicale n'est pas compatible avec un travail physique lourd surtout quand une extension ou torsion du cou est fréquente.

L'alternance régulière des positions assise et debout évite la douleur et l'enraidissement.

Une adaptation ergonomique du poste de travail est parfois souhaitable pour garder le bénéfice du traitement effectué. La prise de contact précoce avec le médecin du travail est conseillée pour organiser les modalités de la reprise des activités professionnelles.



La question de la reprise de l'emploi a-t-elle été abordée dès le début de l'arrêt pour prévenir la désinsertion professionnelle ?

▶ **Reprise des activités sportives et de loisir**

La marche est recommandée dès le retour à domicile. La voiture doit être évitée pendant 3 semaines.

La reprise des activités sportives, même intensives, est possible après une phase de rééducation, dans un délai de 3 à 6 mois selon le type de sport, le niveau acquis et la vitesse de récupération.



Votre patient a-t-il été informé des conditions pour reprendre ses activités sportives et de loisir ?

Sources : SOFCOT : Société Française de Chirurgie Orthopédique & Traumatologie, conseils pratiques, la hernie discale, sept 2005

SFCR : Société Française de Chirurgie du Rachis, Intervention pour hernie discale lombaire, novembre 2006

Medical Disability Advisor, 5^e Edition, 2008

RCS, Royal Collège of Surgeons of England, Get Well Soon- Helping you to make a speedy recovery after a slipped disc operation

National guideline clearinghouse. 2009. Displacement cervical intervertebral disc without myelopathy.

http://www.guideline.gov/summary/summary.aspx?doc_id=14581&nbr=007255&string=disc%20hernia



Arrêt de travail

Novembre
2010

Sciatique

(hors sciatique paralysante ou hyperalgique
et syndrome de la queue de cheval)

Pour vous aider dans votre prescription d'arrêt de travail et faciliter le dialogue avec votre patient, des durées de référence vous sont proposées.

Elles sont indicatives et, bien sûr, à adapter en fonction de la situation de chaque patient.

Type d'emploi		Durée de référence*
Travail sédentaire		2 jours
Travail physique léger	Charge ponctuelle <10 kg ou Charge répétée < 5 kg	5 jours
Travail physique modéré	Charge ponctuelle < 25 kg ou Charge répétée < 10 kg	21 jours
Travail physique lourd	Charge > 25 kg	35 jours

* Durée à l'issue de laquelle la majorité des patients sont capables de reprendre le travail.
Cette durée est modulable en fonction des complications ou co-morbidités du patient

- ▶ La durée de l'arrêt est à adapter selon :
 - L'étiologie de la sciatique,
 - La réponse au traitement médical,
 - L'âge et la condition physique du patient,
 - Le temps et les modalités de transport.

26-2010

Sources : ANAES, Service des Recommandations et Références Professionnelles, Prise en charge diagnostique et thérapeutique des lombalgies et lombosciatiques communes de moins de trois mois d'évolution, février 2000
Medical Disability Advisor, 5th Edition, 2008
Official Disability Guidelines, 14^e Edition

